

## **Servitudes d'utilité publique – Commune de CARANTEC**

Code SUP	Service compétent	Intitulé	Date servitude
<b>A5</b> : Pose de canalisation publique d'eau potable	Commune de Carantec Par délégation : Lyonnaise des eaux		
<b>AC1</b> : Protection des monuments historiques	STAP	<b>Clocher de la chapelle de l'île Callot</b> , Monument Historique Classé	27/03/1914
<b>AC1</b> : Protection des monuments historiques	STAP	<b>Château du Taureau</b> , sur la commune voisine de PLOUEZOCH Monument Historique Classé	29/07/1914
<b>AC1</b> : Protection des monuments historiques	STAP	<b>Porte monumentale d'accès à l'église, provenant de l'ancien manoir de Keranoaguet</b> , Monument Historique Inscrit	04/12/1968
<b>AC2</b> : Protection des monuments et des sites naturels	DREAL Bretagne	<b>Pointe de Pen-Al-Lan</b> , Site Inscrit	24/05/1965
<b>AC2</b> : Protection des monuments et des sites naturels	DREAL Bretagne	<b>Île Callot – partie Nord</b> , Site Classé	23/09/1983
<b>AC2</b> : Protection des monuments et des sites naturels	DREAL Bretagne	<b>Île Callot – partie maritime</b> , Site Classé	18/05/1984
<b>EL8</b> : alignements lumineux et non lumineux	DIRM-NAMO	<b>Alignements lumineux actifs</b> : Alignement à 190,5° du phare de la Lande par le feu de l'île Noire	
<b>EL8</b> : alignements lumineux et non lumineux	DIRM-NAMO	<b>Alignements lumineux actif</b> : baie de Morlaix Alignement à 176,4° du phare de la Lande par le feu de l'île Louët	
<b>EL8</b> : alignements lumineux et non lumineux	DIRM-NAMO	<b>Alignements non lumineux passifs</b> : baie de Morlaix 188° Antérieur « Pierre de Carantec » et postérieur « de Kergrist »	
<b>EL8</b> : alignements lumineux et non lumineux	DIRM-NAMO	<b>Alignements non lumineux passifs</b> : baie de Morlaix 319° Antérieur « de l'Enfer » et postérieur « du Paradis »	
<b>EL8</b> : alignements lumineux et non lumineux	DIRM-NAMO	<b>Alignements non lumineux passifs</b> : Baie de Morlaix 145° antérieur « du Grand Cochon » et postérieur « de Penn-Lann »	
<b>EL9</b> : servitude de passage des piétons le long du littoral	DDTM-DML	<b>SPPL Carantec – Littoral Hors île Callot</b>	Servitude de droit
<b>EL9</b> : Servitude passage des piétons le long du littoral	DDTM-DML	<b>SPPL Carantec – Baie de Morlaix – secteur de « Ty Nod » à « Roc'h Glaz »</b>	Arrêté n°81-4329 du 20/11/1981 et Arrêté n°2006-0121 du 31/01/2006
<b>EL9</b> : Servitude passage des piétons le long du littoral	DDTM-DML	<b>SPPL Carantec – Baie de Morlaix – secteur de Pen Al Lan</b>	Arrêté n°2005-0859 du 08 août 2005
<b>I4</b> : Protection des lignes électriques	ERDF	<b>Réseau HTA de distribution</b> (non cartographié)	
<b>PT2</b> : Protection radioélectrique obstacles	France TELECOM	<b>Station CARANTEC + faisceau hertzien ROC-TREDUDON&lt;-&gt;CARANTEC</b>	23/01/1989
<b>PT3</b> : Protection des câbles de télécommunications	France TELECOM	<b>Câble pleine terre</b> (quarte DM) - R 1426 - 2 Carantec>>>Morlaix	
<b>T7</b> : Servitude à l'extérieur des zones de dégagement.	DSAC-Ouest	Servitudes aéronautiques à l' <b>extérieur des zones de dégagement</b> (non cartographié – commune entière)	25/07/1990

